



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_036_2025

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la Société CIFFREO BONA, Digne-les-Bains

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Chemin de Campanelle et Chemin de la Grau .

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes sera autorisée à emprunter Chemin de Campanelle ainsi que le Chemin de la Grau le temps de la livraison du chantier de Monsieur Knapp, au 84 Chemin de la Grau.

Cette autorisation est donnée à compter du 22 septembre au 03 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Seul le véhicule de l'entreprise CIFFREO BONA immatriculé DN 160 CB d'un PATC de 19T bénéficie de cette autorisation.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise CIFFREO BONA, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée de la livraison et confiée au conducteur du véhicule cités article 3.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 19/09/2025

Le Maire,

Antoine ARENA

